Convention de partenariat financier pour la réalisation d'une étude portant développement et valorisation d'un itinéraire touristique fluvial et fluvestre en Tarn-et-Garonne

ENTRE

. **Le Département de Tarn-et-Garonne** représenté par le Président du Conseil départemental, sis à l'Hôtel du Département, 100 boulevard Hubert Gouze, 82013 Montauban, dûment habilité par délibération du…….

ci-après dénommé « le Département »,

ET

. **Voies navigables de France,** Etablissement public administratif, domicilié 175 rue Ludovic Boutleux, CS30820, 62400 Béthune, représenté par son directeur général, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommé «VNF »,

. **La Communauté d'agglomération du Grand Montauban,** sise 9 rue de l'Hôtel de Ville, 82000 Montauban, représentée par la présidente du Conseil communautaire, dûment mandatée aux fins des présentes,

ci-après dénommée « le Grand Montauban »,

. La Communauté de communes des Deux Rives, sise 2 rue du général Vidalot, BP75, 82403 Valence d'Agen, représentée par le président du Conseil communautaire, dûment mandaté aux fins des présentes,

ci-après dénommée « les deux Rives »,

. La Communauté de communes Terres des confluences, sise 636 rue des Confluences, BP 50046, 82102 Castelsarrasin, représentée par le président du Conseil communautaire, dûment mandaté aux fins des présentes,

ci-après dénommée «Terres des confluences»,

Il a été exposé

Le tourisme fluvial est pour le Tarn et Garonne, territoire majoritairement rural, un enjeu transversal de développement, il irrigue l'ensemble des politiques publiques.

Depuis une vingtaine d'années, on assiste à l'affirmation d'un second secteur économique porteur pour le fluvial. Consécutif au déclin de la navigation marchande sur les canaux dit de « petit gabarit », le tourisme fluvial fait aujourd'hui l'objet d'un intérêt particulier quant aux enjeux qu'il représente pour le maintien du trafic sur la voie d'eau mais aussi pour les collectivités locales dans le maintien et le développement de leur économie locale.

Prenant acte du potentiel de cet itinéraire en matière de développement du tourisme fluvial et fluvestre et de la volonté manifestée par l'ensemble des collectivités et autres acteurs de la voie d'eau de développer des projets visant à faire de ces voies d'eau un axe majeur de destinations touristiques et d'aménagement de leur territoire, il devient important pour l'ensemble des parties prenantes de dégager une vision prospective d'évolution, de développement et de promotion combinés du canal et des territoires qui le bordent.

Dans ce cadre, le Département a engagé en partenariat avec Voies navigables de France, une étude stratégique pour le développement et la valorisation d'un itinéraire touristique fluvial et fluvestre en Tarn-et-Garonne incluant les ports de Valence d'Agen, Moissac, Castelsarrasin, Montech et Montauban.

Concernées et intéressées par les résultats de l'étude en tant qu'elle participe de leur positionnement futur, les parties au contrat conviennent d'y contribuer.

Et convenu ce qui suit,

§1- Nature du partenariat

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de la contribution des parties cocontractantes à la réalisation de l'étude de définition d'une stratégie pour le développement et la valorisation d'un itinéraire touristique fluvial et fluvestre en Tarn et Garonne.

§2- Conditions de l'étude

Article 2 – Réalisation de l'étude

2.1-Les attendus

Le Département s'engage à réaliser l'étude portant stratégie pour le développement et la valorisation d'un itinéraire touristique fluvial et fluvestre selon le phasage ci-après :

- Phase 1 : Evaluer le potentiel touristique du linéaire et définir son positionnement marketing. Cette première phase d'étude doit aboutir à la mise en lumière des caractéristiques

actuelles de l'offre et de la clientèle touristique fluviale/fluvestre existante afin d'en mesurer les éléments d'attractivité et les points faibles et d'en dégager les opportunités de développement qui permettront d'inscrire le canal dans une dynamique de marché de destination fluviale/fluvestre définie selon un positionnement marketing fort et identitaire.

- Phase 2 *:* Définition des axes stratégiques de développement et de leur déclinaison opérationnelle,

- Phase 3: Présentation d'une organisation du service portuaire assurant une dynamique entre les sites (la gouvernance) et étude de la possibilité d'une d'exploitation commune des infrastructures portuaires arrivant à échéance afin de permettre une pérennisation du service et d'offrir une capacité d'investissements suffisante pour dynamiser l'activité.

Les attendus tels qu'évoqués sont explicités en annexe au présent contrat.

2.2-Modalités d'exécution

L'étude est réalisée au plus tard dans un délai de 10 mois suivant la signature de la présente convention.

Toute décision prise d'abandon du projet sera portée dans les meilleurs délais à la connaissance des parties au contrat.

2.3- Association des partenaires

Le Département installe un comité de suivi regroupant l'ensemble des membres tels que visés dans le cahier des charges.

Le comité présidé par le Président du Conseil départemental ou son représentant est informé de l'état d'avancement de l'étude. Il se réunira au minimum trois fois au cours de l'étude à l'issue de la :

- phase 1 : évaluation du potentiel touristique du linéaire et définition du positionnement marketing ,
- phase 2 : définition des axes stratégiques de développement et déclinaison opérationnelle du plan d'actions pluriannuel,
- phase 3 : présentation d'une organisation du service portuaire.

Le comité donne un avis sur la mise en œuvre et l'évaluation de l'étude. Il concourt, en tant que de besoin, à la bonne réalisation de l'étude par un échange d'informations et de données.

Le comité peut associer à titre consultatif, tout financeur, toute collectivité compétente au titre de la gestion d'un des ports étudiés ainsi que toute personne compétente désignée par le Département.

§3- Financement de l'étude

Article 3 – Coût global de l'étude

Le coût réel de l'étude est de 74 700 € H.T, soit 89 640 € TTC.

Article 4 – Plan de financement

Les contributions à la réalisation de l'étude s'établissent comme suit :

. Département	26 520 €
. Voies navigables de France	26 520 €
. Région Occitanie (subvention)	18 600 €
. Communauté d'agglomération du Grand Montauban (forfait)	6 000 €
. Communauté de communes des Deux Rives (forfait)	6 000 €
. Communauté de communes Terres des confluences (forfait)	6 000 €

Article 5 -Versement des contributions

La participation de la Région est organisée par acte séparé (arrêté de subvention).

Pour les autres partenaires, les participations sont appelées par le Département en une seule fois à la signature de la convention.

Les cocontractants sont informés en préalable de l'émission du titre de recettes exécutoire.

§4-Fonctionnement du contrat

Article 6- Avenant

Toute modification affectant les modalités de la présente convention pourra éventuellement faire l'objet d'un avenant signé des parties avant l'expiration du délai initial prévu à l'article 7 de la présente convention.

Article 7- Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin à la remise de l'étude achevée, laquelle devra intervenir dans un délai de 12 mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 8- Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 9 - Publicité

Il sera fait mention dans les actions de communication de la participation des contributeurs.

Article 10- Litiges

Les parties s'engagent à chercher toute solution amiable en cas de désaccord sur l'exécution ou l'interprétation du contrat. A défaut d'accord amiable, le différend pourra être porté devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Article 11-Annexe

La convention comporte une annexe relative aux attendus de l'étude.

Fait à Montauban,
Le

Pour le Département de Tarn et Garonne,
Le Président du Conseil départemental,

Pour Voies navigables de France,
Le directeur général,

Pour la Communauté d'agglomération
du Grand Montauban,
La présidente,

Pour la Communauté de communes
des Deux Rives,
Le président,

Pour la Communauté de communes
Terres des confluences,
le président,